

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000
« Herbiers de l'étang de Thau »
(zone spéciale de conservation)

NOR : n° à attribuer ultérieurement

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2020/96 de la Commission du 28 novembre 2019 arrêtant la treizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Herbiers de l'étang de Thau » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 11 février 2021 au 04 mars 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 6 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/100 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Herbiers de l'étang de Thau » (zone spéciale de conservation) FR9101411. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de l' Hérault sur tout ou

partie du territoire des communes suivantes : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Poussan, Sète.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Herbiers de l'étang de Thau » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de l'Hérault, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Occitanie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR9101411 « Herbières de l'étang de Thau » (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

1150	*	Lagunes côtières
1210		Végétation annuelle des laissés de mer
1310		Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410		Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420		Fouffrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
1510	*	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)
2110		Dunes mobiles embryonnaires
2120		Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210		Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
2270	*	Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>
3140		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3160		Lacs et mares dystrophes naturels
6220	*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6420		Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
92A0		Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0		Galeries et fouffrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>

Mammifères

1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
------	--------------------------	---------------------------------

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

1220 Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT